

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU TÉLÉSERVICE DE DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Le présent document porte sur les conditions d'utilisation du service de saisine par voie électronique relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme sur la commune des Pilles (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager), à l'exclusion de toute autre demande.

Vous souhaitez demander une autorisation d'urbanisme en ligne :

L'utilisation de la télé procédure est facultative et gratuite mais tout dépôt par voie électronique doit obligatoirement être fait via ce service et impérativement respecter les présentes conditions générales. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par le télé service, ne sera par conséquent pas prise en compte. Cette procédure s'adresse aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales. L'usage de la langue française est obligatoire.

Section 1 : Dépôt du dossier

1. Saisine par l'utilisateur

Rendez-vous sur le site www.service-public.fr

Thème : Logement / Rubrique : urbanisme / Sous-rubrique : autorisation d'urbanisme

Vous aurez le choix entre :

- L'accès direct au formulaire CERFA que vous pourrez renseigner en ligne puis sauvegarder et télécharger au format PDF.
- L'assistance à la demande d'autorisation d'urbanisme, il vous est vivement conseillé d'utiliser cette assistance qui vous guidera tout au long de l'établissement du formulaire CERFA jusqu'à sa finalisation et sa sauvegarde au format PDF. Il vous sera également indiqué les pièces à fournir à l'appui de la demande et les informations que celles-ci doivent contenir.

Pour déposer votre demande, lorsque votre dossier est complet (formulaire + pièces à joindre), rendez-vous sur votre boîte mail et envoyer les documents sur la messagerie de la mairie dédiée aux autorisations d'urbanisme urbanisme.lespilles@orange.fr

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas d'indisponibilité du service, la mairie se réserve le droit de procéder par voie papier.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 026-212602387-20220321-20220303-DE

2. Formalités liées au dépôt du dossier

Votre message devra contenir :

- **En objet** : La nature de la demande, la date de la demande et le nom du demandeur séparés par un tiret comme par exemple : DP-20220101-dupont ou PC-20220215-durand
- **Dans le corps du message** :
 - Le nom et le prénom du demandeur s'il s'agit d'un particulier
 - La dénomination et le SIRET s'il s'agit d'une personne morale
 - La dénomination et le numéro d'inscription au répertoire national s'il s'agit d'une association
 - L'adresse postale
 - L'adresse mail
- **En pièces jointes** :

Le formulaire cerfa et toutes les pièces du dossier seront établis au format PDF, JPG ou PNG et joints au message de transmission selon le nommage : nature formalité – date de la demande – désignation du demandeur – nature de pièce, comme par exemple :

DP-20220101-dupont-cerfa.pdf ou PC-20220215-sci-durant-PC7.jpg, etc.....

Il sera établi **un fichier par pièce du dossier**. Aucune pièce ne devra excéder **10 méga-octets**.

Chaque fichier devra être **exploitable et lisible** pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

La commune accepte de recevoir par voie électronique les demandes concernant les établissements recevant du public.

Toute demande par voie électronique qui ne respectera pas l'ensemble des critères énoncés dans les présentes conditions générales sera considérée comme non recevable.

Un accusé de réception électronique (ARE) délivrant les premières informations sur le traitement du dossier sera transmis en retour dans le délai d'un jour ouvré. A défaut, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera adressé dans le même délai. Dans ce cas, l'ARE sera délivré dans un délai de 10 jours ouvrés (le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion des jours fériés).

En cas de demandes multiples, les envois dématérialisés effectués par l'administration seront dirigés vers l'adresse électronique utilisée par le pétitionnaire pour transmettre sa demande.

L'administration se réserve le droit de répondre par courrier à toute demande dématérialisée.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 026-212602387-20220321-20220303-DE

Section 2 : Données à caractère personnel

L'administration s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via cette téléprocédure conformément :

- A la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- Au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le traitement des données à caractère personnel a pour finalité :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme
- La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L.423-2 du code de l'urbanisme.
- Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.
- Les destinataires de ces données sont la commune des Pilles, le service instructeur de la DDT de Nyons ainsi que les services consultés tels que le SDED ou l'UDAP. Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Section 3 : Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification sur l'ensemble des données collectées. Il convient de nous contacter sur l'adresse mail suivante : urbanisme.lespilles@orange.fr.

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Section 4 : Droit applicable

Les conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut, les autorités administratives et judiciaires compétentes pourront être saisies.

Les recours éventuels, relatifs à la procédure régie par le présent document seront présentés soit :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie des Pilles, 15 rue du portail, 26110 Les Pilles
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.lespilles@orange.fr